

## COMMUNE DE PEYRAUD ARRETE 2023-37

### Prescrivant l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme de Peyraud

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants et R153-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27,

Vu la délibération du 12/06/2023 arrêtant le PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs, établie pour l'année 2023 ;

Vu l'ordonnance en date du 16/11/2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. Pierre ESCHALIER en qualité de Commissaire-Enquêteur et M. Bernard FONTANILLE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme pour une durée de 31 jours à compter du 15/01/2024. Le dossier soumis à enquête publique porte sur : Révision du PLU de la commune de Peyraud.

ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête publique, le dossier sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 3 : M. Pierre ESCHALIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Bernard FONTANILLE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie pendant 31 jours consécutifs, du 15/01/2024 au 16/02/2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (Lundi 15h30-19h00-Mardi et Jeudi 15h30-17h30 – Vendredi 13h30-16h30). Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie [www.commune-peyraud.fr](http://www.commune-peyraud.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser :  
- par écrit au Commissaire Enquêteur domicilié pour la circonstance en Mairie de Peyraud 1 Rue de la Mairie 07340 Peyraud ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique.plupeyraud@gmail.com](mailto:enquetepublique.plupeyraud@gmail.com)

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée auprès de M. le Maire de la commune de Peyraud.

Les observations et propositions du public émises par voie écrite ou électronique, sont consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie les :

- Lundi 15/01/2024 de 9h30 à 12h00
- Mardi 23/01/2024 de 9h30 à 12h00
- Mercredi 31/01/2024 de 9h30 à 12h00
- Jeudi 08/02/2024 de 10h00 à 11h30
- Vendredi 16/02/2024 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Peyraud 1 Rue de la Mairie, sur le site internet de la commune, et communiqué à la préfecture où ils seront également tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : L'évaluation environnementale ou, à défaut, la note de présentation comprenant les informations environnementales se rapportant au PLU est jointe au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : Absence d'avis du 23/11/2023 de l'autorité environnementale dossier référencé 2023AARA/2023-ARA-AUPP-1325

ARTICLE 9 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à M. le Maire André BIENNIER, et pourra être consultée sur le site internet de la commune de Peyraud.

ARTICLE 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de M. le Maire.

ARTICLE 11 : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : le Réveil du Vivarais et le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, dont le site internet de la Mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

- Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête : avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 12 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au Commissaire Enquêteur et transmise au Préfet de l'Ardèche.

Fait à Peyraud, le 15/12/2023

Le Maire, André BIENNIER

